

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 12 Mars 2010

Délibération n°2010-08

Date de convocation : 3 mars 2010
Nombre de délégués en exercice : 34
Titulaires : 17
Suppléants : 2
Absents non remplacés : 15
Votants : 19

L'an deux mil dix, le douze mars à quatorze heures, le Comité Syndical s'est réuni à Le PONTET, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain CORTADE.

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :

M. ROGIER - M. CORTADE - M/QUIOT - M.BRUN - M.RANDOULET - M.BEL
M.COSTEPLANE - M.VACCHIANI

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE OUEZE

M. BARONE - M.PEREZ - M. GARCIA - M.LAGNEAU

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DU RHONE
GARDOISES**

M.LANGLADE - M.PECOUL - M.ANASTASY - M.DEL BIANCO

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT

M.GROS - M.MARGAILLAN - Mme LAFAURE

Secrétaire de séance : M. Louis COSTEPLANE



Objet : Affectation du résultat comptable de l'exercice 2009

Rapporteur : M. Alain CORTADE

Le Compte Administratif 2009 du budget principal vient d'être adopté.

Conformément à l'instruction M14 régissant le budget, il convient que les résultats de l'exercice 2009 soient affectés comptablement.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009, le 12 mars 2010, ce jour

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

(1) Un excédent de fonctionnement de 112 753,42 euros

(1) Un déficit de fonctionnement

Propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice	
Pour mémoire : PREVISION BUDGETAIRE	
Virement à la section d'investissement	73 236.58
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	57 173.17
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT (A)	112 753.42
DEFICIT (B)	
A) EXCEDENT AU 31/12/2009	
• Exécution du virement à la section d'investissement (2)	
• Affectation complémentaire en réserve (2) (3)	57 173.17
• Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (2) (3)	55 580.25
B) DEFICIT AU 31/12/	
Déficit à reporter	

L'assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Après avoir entendu le rapporteur,

Le Comité Syndical,

- **APPROUVE** les résultats de l'exercice 2009 du budget principal tels que présentés ci-dessus,
- **DIT** que l'excédent de fonctionnement cumulé sera reporté en recettes de fonctionnement pour 38 364,09€ et que le déficit d'investissement sera reporté en dépenses d'investissement pour 25 055,58€.

Vote du Comité : POUR : 19
CONTRE : /
ABSTENTION : /



La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le : 26/03/2010

Pour extrait conforme
Le Président
Alain CORTADE

